

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N°75-22 du 27 Janvier 1975

fixant le taux et les conditions de
paiement du droit d'enregistrement
des spécialités pharmaceutiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-21 du 27 janvier 1975, portant modalités d'applica-
tion de l'ordonnance N°75-7 du 27 janvier 1975 ;
Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de
la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le taux du droit d'enregistrement des spécialités pharma-
ceutiques applicable pour compter du 1er janvier 1975 est fixé à 25 000
francs pour chaque spécialité introduite au Dahomey à la date du 31 dé-
cembre 1974, 50 000 francs pour chaque spécialité nouvelle et à 50 % de
ce dernier taux pour les spécialités fabriquées au Dahomey.

ARTICLE 2 - Le montant du droit est versé au Trésor. Il reste définitive-
ment acquis au Trésor Public quelle que soit la suite réservée à la deman-
de d'enregistrement.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou-
vrira un compte spécial hors budget où seront imputées ces recettes. Ce
compte sera intitulé "Compte Spécial Industrie Pharmaceutique et Labora-
toire de Contrôle".

ARTICLE 3 - Le récépissé de ce versement doit être joint au dossier por-
tant demande d'enregistrement du médicament.

.../...

ARTICLE 4. Le Ministre des Finances, Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 27 Janvier 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Intendant Militaire de 3^e classe

Isidore AMOUSSOU

Capitaine Issifou BOURAIMA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MSPAS 20 autres ministères 12 CNR 4 GDSP-DGAS 8
DG des Pharmacies 6 ONP 6 UNIDAH 4 SPD 2 SGG 4 DGP-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT 2
IGF-CNI-Gde Chanc. 3 DGAE 2 JORD 1